

N° 3511. CONVENTION POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS  
EN CAS DE CONFLIT ARMÉ. FAITE À LA HAYE LE 14 MAI 1954<sup>1</sup>

---

ADHÉSION

*Instrument déposé auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le :*

23 septembre 1971

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

(Pour prendre effet le 23 décembre 1971.)

*La déclaration certifiée a été enregistrée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 8 octobre 1971.*

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 249, p. 215; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n<sup>os</sup> 3 à 8, ainsi que l'annexe A des volumes 604, 616, 646, 676, 705, 718, 739 et 764.